

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : FEU D'ARTIFICE DES FORAINS LE 08 JUILLET 2023 – INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PLACE DE VERDUN

Registre n° 73
Arrêté n° 624

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 90-897 du 01.10.1990, en particulier les articles des feux d'artifice Type C 4,

VU l'arrêté du 25.03.1992,

VU le décret 99-766 du 01.09.1999,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,

VU l'arrêté municipal n°675 registre 70 en date du 03/07/2020, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies

CONSIDERANT qu'il est du plus grand intérêt que le feu d'artifice des forains du 08 Juillet 2023 soit exécuté dans de bonnes conditions et que le public présent n'ait pas son attention troublée par un éclairage violent ou par le bruit des amplificateurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public sur la Place de Verdun et dans ses abords immédiats, durant la préparation et le déroulement de ce feu d'artifice,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 08 Juillet 2023, les forains installés sur la Place de la République devront cesser toute activité afin d'obtenir le silence le plus complet et éteindre toutes les lumières de leurs métiers, de manière à plonger la Place de la République dans la plus grande obscurité au départ de l'amorce du feu d'artifice des forains.

ARTICLE 2 : De 13h00 à 00h00, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront rigoureusement interdits sur la Place de Verdun, partie droite voie côté Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : De 16h00 à 00h00, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront rigoureusement interdits sur la Place de Verdun, partie gauche voie côté Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation seront interdits Place de Verdun dans sa totalité, ainsi que la rue Berthelot entre la Place de Verdun et la rue Victor Hugo, et la rue Victor Hugo entre la rue Berthelot et la rue Edouard Flament du samedi 08 Juillet 2023 à 18h00 au dimanche 09 Juillet 2023 à 02h00.



[Arrêté n° 624 registre 73 du 23 Juin 2023 - suite]

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite à partir de 20h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice :

- rue Edouard Flament avant le carrefour rue Bleue
- rue Croizet-Eliet au carrefour de la rue de la Paix
- rue Bleue au carrefour rue de la Paix
- boulevard Sadi Carnot au carrefour rue de Bernburg
- rue Emile Zola au carrefour boulevard Sadi Carnot
- rue Faidherbe au carrefour boulevard Sadi Carnot
- avenue Charles de Gaulle au carrefour de la rue Léo Lagrange
- rue Victor Hugo au carrefour rue Léo Lagrange

Les rues seront rendues à la circulation à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : Des barrières seront mises en place le long du trottoir côté Place Verte afin d'interdire l'accès au pas de tir et de canaliser le public.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant de Gendarmerie voudra bien prévoir un important service d'ordre pour le respect des mesures prévues dans cet arrêté et principalement celles relatives aux interdictions de stationner des véhicules qui sont la conséquence des recommandations formelles de Monsieur Jérôme HARDY – Gérant de la société CIEL EN FOLIE – 14 Rue des Chênes verts – 59130 NIVILLAC.

ARTICLE 8 : Le Chef de corps des Sapeurs Pompiers de FOURMIES prendra toutes les mesures nécessaires à la protection du public et des risques d'incendie.

ARTICLE 9 : La pose des panneaux d'interdiction de circulation et de stationnement sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres, le Chef de corps des Sapeurs Pompiers de Fourmies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à tous les forains stationnés à FOURMIES, à l'occasion des Fêtes de Juillet.

Fourmies, le 23 Juin 2023
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge
De la Sécurité, la Circulation et
Les commerces non-sédentaires



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).